

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JANVIER 2019

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET
- Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN -
Véronique GEORGES - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMMÉ

Absente excusée : Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Jessica PELC qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, n'ayant pas d'autre remarque à formuler signent le registre des délibérations.

1/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Sécurisation de la rue des Salines

La commune de Sommerviller envisage la réfection de la rue des Salines en plusieurs tranches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation de la rue des salines pour un montant de 421 358 € HT
- décide de sa réalisation en fin d'année 2019,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Sous-Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR 2019,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2/ Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 19, reçue le 14 décembre 2018, adressée par maître KOEHL, notaire à Essey-lès-Nancy, en vue de la cession d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section ZB 99, 4 rue des Templiers, d'une superficie totale de 853 m², appartenant à Monsieur et Madame Alexandre RONCARI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 20, reçue le 21 décembre 2018, adressée par maître ADET, notaire à Blainville-sur-L'eau, en vue de la cession d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section C 769, 86 Rue d'Alsace, d'une superficie totale de 198 m², appartenant à Monsieur CUNY Pascal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

Questions diverses

Benoît LAMY demande s'il ne serait pas possible que des lycéens prennent le bus du collège. Le conseil municipal décide d'autoriser les lycéens à prendre le bus du collège sous 2 conditions :

- avoir une carte (à demander en mairie)
- que des places soient disponibles.

Un habitant de Sommerviller a demandé s'il ne serait pas possible de créer une place handicapée devant chez lui. Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas régler un problème personnel sur le domaine public. Il se rendra chez les voisins pour leur expliquer la situation et leur demander de faire preuve de civisme afin de faciliter le stationnement de cette personne.

Un audit va être réalisé par la gendarmerie pour l'installation de caméras, suite aux diverses dégradations rencontrées les derniers temps sur le village.

Remarques de Denis LHOMMÉ : Pont rue des Salines : tapis sur enrobé. Chemin du halage : trous à reboucher en enrobé à froid et passer la « lame » tout au long du chemin afin d'éliminer les retenues d'eau. Regard béton : revoir la fermeture.

Gilles JEANDEL demande qu'un cahier de doléances soit ouvert en mairie conformément à l'actualité du moment. Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Réunion du comité des fêtes : mercredi 16 janvier 2019 à 20 heures 30 pour la préparation du repas des aînés.

Prochains conseils municipaux : 28 février 2019 et 4 avril 2019 (budget).

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 heures 20

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

